Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202608-DE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU COUESNON

Comité Syndical du 9 septembre 2026

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à quatorze heures, le comité du syndicat du bassin versant du Couesnon légalement convoqué, sous la présidence de M. Florian SALMON, s'est réuni dans les locaux de Eau du Pays de Fougères au 10, rue Louis Lumière à La Selle-en-Luitré.

Date de la convocation : 25/08/2026 Date d'affichage : 25/08/2026
Nombre de membres en exercice : 9 membres titulaires
Nombre de membres présents : 8 Votants : 9
Pouvoir : Monsieur Louis HALAIS donne pouvoir à Monsieur Vincent BICHON

SYNDICATS MEMBRES	NOM DES REPRESENTANTS				PARTICIPATION
	TITRE	NOM	PRENOM	STATUT	
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Monsieur	ALMÉRAS	Loïc	Titulaire	X
	Madame	FRABOT	Virginie	Titulaire	X
	Monsieur	*NADESSAN*	*Yannick*	*Suppléant*	
Syndicat départemental de l'Eau de la Manche	Monsieur	RABASTÉ	Yann	Titulaire	X
	Monsieur	*CHAUCHAT*	*Aymeric*	*Suppléant*	*Excusé*
Syndicat Eau des Portes de Bretagne	Madame	ALLAIN	Vanessa	Titulaire	X
	Monsieur	*SALAUN*	*Ronan*	*Suppléant*	
Syndicat Loisance Minette	Monsieur	BRARD	Hervé	Titulaire	X
	Monsieur	*OGER*	*Lionel*	*Suppléant*	
Syndicat Eau du Pays de Fougères	Monsieur	SALMON	Florian	Titulaire	X
	Madame	DUCHATELET	Catherine	Titulaire	X
	Madame	*LEFEUVRE*	*Diana*	*Suppléante*	*X*
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	Monsieur	BICHON	Vincent	Titulaire	X
	Monsieur	HALAIS	Louis	Titulaire	Excusé Donne pouvoir à Vincent BICHON
	Monsieur	*GUERIN*	*Jean-René*	*Suppléant*	

Assistaient également :
Mme LE ROY Sylvie, SBC, Directrice
Mme MASSON Émilie, SBC, administration/finances

Secrétaire de séance : Madame DICHATELET Catherine

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202608-DE

2026-08_ DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités locales, Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au (à la) Président(e) pendant la durée de son mandat.

Afin de faciliter le fonctionnement et la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Comité Syndical décide donc de confier une délégation permanente au Président pour l'ensemble des attributions du Comité à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2° De l'approbation du compte financier unique;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6° De la délégation de la gestion d'un service public,
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **DE DÉLÉGUER** au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

FINANCES
Procéder dans les limites de 35 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de la passation des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% ;
La passation et l'exécution des contrats ou/et conventions avec des organismes publics ou privés (exemple : la Poste, ERDF, France Télécom, collectivités locales...) relatifs aux dépenses d'un montant annuel inférieur à 10 000 € HT ;
Solliciter les subventions auprès des financeurs.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202608-DE

FONCIER

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

JURIDIQUE

Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle ;

Signer les conventions de mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Florian SALMON